

PROJET D'AFFECTION DU RESULTAT 2019

1) FORMATION DU RESULTAT DISTRIBUABLE

Le Compte des Produits et Charges fait apparaître les résultats de la société Total Maroc au cours du dernier exercice comptable 2019.

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice net de **642 249 673,21 MAD**.

	En MAD
Résultat net de l'exercice fiscal 2019	642 249 673,21
Dotation à la réserve légale	0,00
Report à nouveau de l'exercice clos au 31.12.2019	1 210 736 099,03
Réserve disponible au 31.12.2019	0
Bénéfice distribuable	1 852 985 772,24

Le bénéfice distribuable s'élève donc à **1 852 985 772,24 MAD**, compte tenu d'un report à nouveau au 31 décembre 2019 de 1 210 736 099,03 MAD, et du fait que la réserve légale a été intégralement dotée en 2014.

2) PROPOSITION D'AFFECTION DUDIT RESULTAT

Le conseil d'administration propose, en conséquence aux actionnaires, de fixer à **501 760 000 MAD** le montant total des dividendes à répartir entre les actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit un dividende de **56 MAD** par action, comme les deux précédents exercices (2018 et 2017), pour un nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 8 960 000 correspondant au nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2019, et de reporter le solde du bénéfice distribuable, soit 1 351 225 772,24 MAD, au compte « report à nouveau ».

Le dividende d'un montant global de 501 760 000 MAD serait prélevé sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le conseil propose donc aux actionnaires de décider de :

- constater que le bénéfice distribuable s'élève à 1 852 985 772,24 MAD,
- constater que le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2019 s'élève à 8 960 000 correspondant au nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2019 et fixer à 501 760 000 MAD le montant total des dividendes à répartir entre les actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit un dividende de 56 MAD par action ouvrant droit à dividende du fait de leur date de jouissance,
- affecter le solde du bénéfice distribuable, d'un montant de 1 351 225 772,24 MAD au compte de « report à nouveau »,
- décider que la date de mise en paiement se fera le 30 juin 2020,
- dans l'hypothèse où la date de mise en paiement, telle que proposée ci avant, n'est pas conforme à la réglementation marocaine sur les marchés de capitaux en cas de force majeure, déléguer au conseil d'administration de fixer la date de mise en paiement, et
- de manière générale, décider que le paiement soit fait avant le 30 septembre 2020.